THU.REPUBLIQUE DU BENIN PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 92-019 du 13 Juillet 1992

Portant autorisation de ratification des Protocoles Additionnels A/SP2/5/79 et A/SP3/5/80 de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatifs à la définition de la notion de produits originaires des des Etats membres signés respectivement à DAKAR le 29 Mai 1979 et à LOFE le 28 Mai 1980.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des Protocoles Additionnels A/SP2/5/79 portant amendement du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats Membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest et A/SP3/5/80 portant modification de l'article 8, texte en français du Protocole relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats Membres signés respectivement à DAKAR le 29 Mai 1979 et à LOME le 28 Mai 1980 et dont les textes se trouvent ci-joints.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1992

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO .-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

<u>Désiré VIEYRA.-</u>

.../...

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU

L∈ Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Théodore HOLO

Amiliations: PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR + MF 4 MAEC 4 AUTRES MINISTEFIS 18 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA_JIGAA-GCONE-DLC 6 JO 1.-